

INITIATIVES D'EXCELLENCE EN FORMATIONS INNOVANTES - IDEFI

Date de clôture de l'appel à projets
lundi 19 décembre à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets

www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/AAP-IDEFI.html

RESUME

Le présent appel à projets a vocation à valoriser l'innovation en matière de formation par le soutien d'initiatives ambitieuses, à la hauteur des standards internationaux et emblématiques de l'offre universitaire de demain. Il s'agit de promouvoir de véritables « démonstrateurs » qui ont vocation à préfigurer les formations universitaires du futur par de nouveaux dispositifs, de nouvelles démarches de formation, de nouveaux contenus et de nouvelles méthodes.

Les projets devront avoir une portée stratégique pour les institutions qui s'engagent à les mettre en œuvre, et promouvoir l'innovation en matière de formation (par les méthodes, les approches, les objets...). Ces démonstrateurs devront en particulier avoir un effet transformant pour les établissements concernés, pour les regroupements d'établissements ou encore pour tout un champ de formation. Au-delà ils auront une portée exemplaire pour le système universitaire dans son ensemble.

Les innovations attendues se situent sur le plan de l'attractivité, y compris internationale, des étudiants, de leur employabilité, de la pluridisciplinarité, de l'ingénierie de formation, du lien avec la recherche, des partenariats conduits pour parvenir aux résultats attendus, y compris en termes d'égalité des chances et de variété des publics formés (de la formation initiale à la formation tout au long de la vie).

Il est attendu que les projets fassent l'objet de co-financements de la part des porteurs du projet et de leurs partenaires.

Les projets seront évalués par un jury international, qui en appréciera l'ampleur, le caractère stratégique et transformant, le caractère novateur, le degré de mobilisation des acteurs et la qualité des partenariats. Les aspects organisationnels assurant la qualité de la mise en œuvre et du suivi du projet constitueront également des critères de choix.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être déposés sous forme électronique (documents de soumission A1 et A2 et document de présentation du projet) impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE LUNDI 19 DECEMBRE A 13H00 (HEURE DE PARIS)

sur le site de soumission :

www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/AAP-IDEFI.html

(Voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION PAPIER

Le document financier A2, signé par le responsable du projet, par le responsable légal de l'établissement coordonnateur du projet, ainsi que par le responsable légal de chaque partenaire, devra être scanné et déposé, sous forme électronique, sur le site de soumission mentionné ci-dessus,

avant le jeudi 20 janvier 2012 à 13h00, heure de Paris

CONTACTS

CORRESPONDANTES

Questions sur le contenu des projets

Laurent Cosnefroy (01 73 54 82 91)

Audrène Eloit (01 73 54 81 60)

Gaël Lancelot (01 73 54 81 98)

idefi@agencerecherche.fr

Questions administratives et financières

Sophie Grelat sgaia@agencerecherche.fr

RESPONSABLE DE L'ACTION

Laurent Cosnefroy laurent.cosnefroy@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le «règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Initiatives d'excellence en formations innovantes » avant de préparer et de déposer un dossier.

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	3
1.1. Contexte.....	3
1.2. Objectifs de l'appel à projets	4
2. Champ de l'appel à projets	6
2.1 Caractéristiques des candidats	6
2.2 Caractéristiques des projets présentés	6
3. Examen des projets proposés.....	8
3.1. Critères de recevabilité.....	9
3.2. Critères d'évaluation	9
4. Dispositions générales pour le financement	11
4.1. Financement	11
4.2. Autres dispositions.....	12
5. Modalités de soumission	12
5.1. Contenu du dossier de soumission	12
5.2. Procédure de soumission	13
5.3. Conseils pour la soumission	13

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

L'appel à projets « *Initiatives d'excellence en formations innovantes* » est créé dans le cadre des *Investissements d'avenir*.

Il a vocation à compléter l'effort entrepris à travers les appels à projets « Initiatives d'excellence » et « Laboratoires d'excellence » pour valoriser l'innovation en formation par le soutien à des initiatives ambitieuses, à la hauteur des standards universitaires internationaux et emblématiques de l'offre universitaire de demain.

Il a ainsi pour objet d'accélérer la transformation de l'offre de formation pour en renforcer la qualité, favoriser le renouvellement des méthodes d'enseignement et le décroisement des filières et en conforter l'attractivité dans le contexte mondial.

L'action vise à soutenir des propositions **structurantes** de nature à imprimer une nouvelle dynamique d'excellence et d'innovation, à tous les niveaux de formation. Il s'agit de promouvoir de véritables « démonstrateurs » qui ont vocation à préfigurer les formations universitaires du futur par de nouveaux dispositifs, de nouvelles démarches de formation, de nouveaux contenus et de nouvelles méthodes.

Les projets devront faire la démonstration de leur caractère innovant, voire expérimental, et de leur capacité à étendre leur dynamique au sein de l'établissement ou du regroupement dont ils émanent, ou encore au sein d'une filière ou d'un champ de formation, à constituer des modèles, et plus généralement à susciter des vocations similaires dans d'autres ensembles. Ils pourront concerner la formation initiale et la formation tout au long de la vie.

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'examen des projets permettra d'identifier une offre de formation **à la fois innovante, exemplaire et pilote**, à même d'initier, au-delà de son périmètre propre, une dynamique d'entraînement.

1. Innovante dans la mesure où le projet doit :

- **avoir une portée stratégique pour l'établissement ou le regroupement d'établissements** et se traduire par un engagement formel en termes budgétaires, de pilotage, de soutien et de ressources humaines,
- **participer pleinement à la stratégie globale de la politique de formation et d'insertion professionnelle des établissements** ou des groupements d'établissements avec un niveau d'exigences analogue à celui des diverses actions des *Investissements d'avenir*,
- **valoriser par la formation l'excellence de la recherche**, par exemple par la constitution d'un modèle français, attractif et compétitif, de « *graduate schools* » permettant de lier de façon organique un ensemble de masters et de doctorats de niveau international en partenariat étroit universités - organismes,
- **promouvoir l'innovation**, par exemple par la diversification des parcours en licences (incluant des parcours de licences appuyées sur la recherche), l'internationalisation du master, la reconnaissance du doctorat en entreprise, l'offre de formation tout au long de la vie, ainsi que **par la modernisation des méthodes d'enseignement**, la pluralité des modalités d'apprentissage ou la mixité des publics accueillis,
- s'appuyer sur **un soutien à la formation structuré** (direction des études, « laboratoire de formation », équipes de formation), sur une relation formalisée aux services concernés de l'établissement ou du groupement d'établissements : services universitaires de formation continue, bureaux d'aide à l'insertion professionnelle, services des relations avec les entreprises, éventuellement services de documentation, bureaux de la recherche, services d'appui à l'innovation pédagogique..., et une

ingénierie de formation avec des objectifs précis **en matière d'assurance qualité** et d'évaluation de l'offre nouvelle par les étudiants eux-mêmes.

2. Exemple sur le plan :

- de la **compétitivité à l'échelle nationale et à l'échelle internationale**,
- de la professionnalisation des enseignements, de **l'employabilité des étudiants formés**,
- de la **mobilisation des acteurs et de la qualité des partenariats** avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche – tant au niveau des autres projets du site relevant des investissements d'avenir qui comprennent un volet formation qu'au niveau international avec des universités étrangères pour un large développement de diplômes conjoints –, ainsi qu'avec des lycées (CPGE, BTS), des entreprises, des pôles de compétitivité et plus largement de l'ensemble des acteurs sociaux et économiques,
- de la **pluridisciplinarité**,
- de **l'ingénierie de formation et de nouvelles méthodes**, s'appuyant notamment sur les ressources pédagogiques numériques et les TICE.

3. Pilote, en initiant une dynamique d'entraînement, le projet doit :

- **démontrer sa valeur d'exemple au sein de l'établissement**, qui deviendra capable d'étendre et de diffuser l'action en son sein, ou avec ses partenaires, avec une méthode définie qu'il présentera,
- **présenter**, au-delà des établissements et acteurs concernés, **un intérêt plus large** pour le système d'enseignement supérieur, être doté d'**un dispositif d'évaluation** permettant d'exporter et de transférer les résultats observés.

Le caractère innovant, exemplaire et pilote recherché conduit à sélectionner un nombre limité de projets, pouvant être de taille variable, mais d'ampleur et de forces suffisantes pour initier une dynamique nouvelle de transformation de l'offre de formation universitaire.

Il s'agit de rechercher **de très hauts standards de qualité**, tout en démontrant la capacité du système universitaire français à surmonter ses faiblesses historiques, à **développer un modèle attractif et compétitif au niveau national comme au niveau international**, et à **moderniser ses approches et ses méthodes** de formation.

Les actions soutenues devront permettre de valoriser une pluralité d'excellences correspondant à une différenciation des objectifs, des cursus et des dispositifs. *In fine*,

chacune, avec ses caractéristiques propres, valorisera une forme d'excellence en formation et sera un puissant levier vers une véritable innovation pédagogique universitaire.

C'est pourquoi les projets de formation qui seront soutenus à l'issue de l'appel à projets devront valoriser le système universitaire français dans le contexte national, au niveau européen (par des opérations exemplaires du processus de Bologne et de la stratégie de croissance « Europe 2020 » qui fait suite à la stratégie de Lisbonne) et à l'échelle mondiale (en comparaison avec les universités étrangères de premier plan).

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1 CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS

Les candidats sont des établissements d'enseignement supérieur ou des groupements d'établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche mis en place dans le cadre d'une politique de site, voire d'un groupement thématique en réseau. Dans le cas d'un groupement, un établissement coordonnateur, porteur du dossier, est désigné. Il pourra s'agir de la personnalité morale portant un projet d'Initiative d'excellence (Idex).

Le projet devra véritablement être porté au plus haut niveau par le ou les institutions qui le proposent ; le dossier sera signé par le Président ou Directeur de l'établissement coordonnateur.

Des partenaires du monde socio-économique, clairement identifiés, pourront également être associés au projet. Dans ce cas, la nature de leur participation (conception des formations, enseignements, offres et encadrement des stages, évaluation des étudiants, recrutement des diplômés, etc.) est précisée.

2.2 CARACTERISTIQUES DES PROJETS PRESENTES

Les projets présentés se caractérisent nécessairement par **l'association de plusieurs des caractéristiques suivantes** :

- a. des formations attractives, d'une ampleur et d'une portée significatives, et présentant des approches disciplinaires ou interdisciplinaires pionnières*
- b. une ambition stratégique inscrite à un très haut niveau de priorité dans la politique de formation de l'établissement ou du groupement*
- Cette ambition deviendra nécessairement, par son ampleur ou son potentiel de développement intrinsèque, un élément structurant des futurs contrats des établissements concernés, dans la perspective plus large de leur politique de site. Ne

seront pas pris en considération les projets qui n'auraient pas vocation à mobiliser en profondeur le potentiel de formation du site.

- Elle se traduira par un portage des projets au plus haut niveau de la direction des établissements concernés.

c. des méthodes d'enseignement et de formation innovantes

d. une véritable ingénierie de formation, condition d'un projet innovant et transformant et d'une capacité à maîtriser les enjeux organisationnels et d'évaluation

e. l'inscription du projet dans une démarche qualité

Le dossier prendra appui sur une démarche d'évaluation dont la méthodologie et les indicateurs seront documentés et qui contribuera au suivi du projet dans la durée. Chaque projet définira ainsi très précisément les objectifs visés (à court, moyen et long terme), avec la mention des cibles à atteindre, ainsi que les leviers et les acteurs mobilisés à cette fin.

En particulier, tout projet devra prévoir :

- une évaluation des enseignements et des formations par les étudiants.
- une observation du suivi des diplômés (insertion professionnelle, mobilité internationale, parcours complémentaires...) et la constitution d'un « réseau d'anciens ».

f. un engagement des établissements porteurs et de partenaires externes, et un plan de financement détaillé

Il est attendu que le projet fasse l'objet de co-financements et que les moyens déjà accordés ou qui le seront par les porteurs soient affichés avec précision, en particulier en termes de ressources humaines. Le dossier fera apparaître le plan pluriannuel de co-financement qui, à chaque fois que possible, mobilisera également des financements privés ou d'autres financements publics pour obtenir l'effet de levier le plus significatif.

g. une organisation adaptée

Les candidats décrivent les modalités de pilotage et d'organisation mises en place pour mener à bonne fin le projet, sur les plans politique, scientifique, pédagogique et technique.

Ils définissent les étapes d'une montée en puissance progressive et prévoient des dispositifs de suivi et d'évaluation périodiques.

Un aspect particulier concernera la politique des ressources humaines. Les candidats préciseront les mesures qu'ils adopteront pour valoriser l'investissement des équipes enseignantes dans l'innovation en matière de formation.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de la **recevabilité** des projets, selon les critères explicités au § 3.1,
- **évaluation des projets par le jury**, selon les critères et modalités explicités au § 3.2.
- transmission du rapport du jury au comité de pilotage¹ pour examen,
- établissement par le Commissariat général à l'investissement (CGI), sur proposition du comité de pilotage, de la liste des projets soumis à la décision du Premier ministre,
- décisions du Premier ministre,
- envoi aux coordonnateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique,
- publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'appel à projets.
- finalisation des dossiers décrivant le projet de formation, et du volet financier et administratif pour les projets sélectionnés.

Les principaux acteurs de la procédure d'évaluation et de sélection des projets et leurs rôles respectifs sont les suivants :

- un jury international, en provenance du monde académique comme du monde économique, qui a pour mission d'évaluer les projets. Ses membres seront choisis de manière à assurer globalement une large compétence en matière d'enseignement supérieur et d'innovation au niveau international, tant par leur connaissance des divers systèmes au niveau international, que par leur appréhension des problématiques actuelles d'efficacité et de qualité des politiques de formation.

Le jury assure l'évaluation des dossiers de candidatures reçus et peut procéder à l'audition des candidats présélectionnés.

Après évaluation des projets, il élabore un rapport présentant :

- un ensemble de notes pour chaque projet, sur une gamme de notation prédéfinie ;
- une liste motivée de projets qu'il considère comme n'étant pas recommandés pour financement en raison d'une qualité insuffisante sur la liste de critères ou dans sa perception globale du projet ;
- une liste motivée de projets qu'il considère comme potentiellement finançables, sous réserve de modifications à apporter, qu'il indiquera sous forme de recommandations ;
- une liste motivée de projets qu'il considère comme finançables.

Le jury peut formuler un avis sur les montants des financements demandés en veillant au respect de l'enveloppe financière globale assignée à cette action.

¹ Le comité de pilotage est l'instance désignée comme telle au paragraphe 2.4 bis de la convention Etat – ANR régissant le présent appel à projets. Il est présidé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant.

- le comité de pilotage propose au CGI, sur la base du rapport du jury, la désignation des bénéficiaires et les montants correspondants.
- le Premier ministre, après avis du CGI, arrête la liste des bénéficiaires et les montants accordés.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans l'évaluation des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet. A l'issue des travaux du jury, les éléments du dossier de soumission pourront être portés à la connaissance des membres du comité de pilotage relatifs à l'action « Initiatives d'excellence en formations innovantes ».

La composition du jury sera affichée sur le site internet de l'appel à projets à l'issue de la procédure d'évaluation.

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

- 1) Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets et signés par tous les partenaires.
- 2) Le coordonnateur du projet ne doit être membre ni du jury ni du comité de pilotage.
- 3) L'établissement coordonnateur sera un établissement d'enseignement supérieur ou un groupe d'établissements doté de la personnalité juridique.
- 4) Les dossiers sous forme papier doivent inclure un engagement des partenaires à soutenir le projet, notamment en termes de gouvernance.

3.2. CRITERES D'EVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité seront évalués selon les critères suivants.

Les projets seront appréciés par un jury à dimension internationale affirmée, sur la base des critères ci-dessous :

- **ampleur du projet, caractère stratégique et transformant** : importance des formations concernées (nombre, niveau, effectifs) ; excellence des contenus ; haut degré d'inscription dans la stratégie de l'établissement ou des établissements ;

compétitivité nationale et internationale du projet ; saut qualitatif attendu pour les formations sur les plans de la qualité de formation, de l'insertion professionnelle des diplômés et de l'attractivité régionale, nationale et internationale du site ; conséquences tirées en termes d'organisation interne et de partenariats.

- **caractère novateur** : développement, aux niveaux L, M et D, des méthodes d'enseignement favorisant la fluidité et la diversité des parcours, la réussite des étudiants ainsi que l'acquisition d'un haut niveau de compétences disciplinaires et génériques ; effets d'entraînement prévisibles sur les autres formations du site ou sur les formations supérieures en général, qualité des innovations au regard d'une comparaison internationale.
- **degré de mobilisation des acteurs et qualité des partenariats** : implication de toutes les forces de l'établissement ou du groupement dans le projet ; mise en place de dispositifs incitatifs ; existence de services d'appui à l'innovation pédagogique ; partenariats avec d'autres établissements français ou étrangers d'enseignement supérieur ainsi qu'avec l'environnement socio-économique, les entreprises et les pôles de compétitivité notamment, relations avec les autres projets du site relevant des investissements d'avenir et comprenant un volet formation.
- **qualité de l'organisation du projet, de son pilotage et de son suivi** : efficacité de l'organisation mise en place pour la conduite du projet : définition des objectifs et des moyens, clarté et précision des cibles fixées, de la trajectoire, des jalons ainsi que des leviers mobilisés (ressources enseignantes, organisation, crédits nationaux et européens), clarté du partage des rôles entre les différents acteurs, ouverture des instances de pilotage à des personnalités extérieures, existence de bilans périodiques.

En particulier la manière dont le projet pourra à terme être généralisé ou transposé au sein de l'établissement ou de ses partenaires, ou encore la manière dont il en sera fait communication à des fins de diffusion de bonnes pratiques devront être décrites.

- **crédibilité et soutenabilité du projet** : cohérence du projet au regard des forces scientifiques, de la qualité des formations existantes et du degré d'implication des professionnels ; vérification de l'adéquation entre l'ambition du projet et l'ensemble des moyens projetés, y compris ceux des établissements eux-mêmes ; mobilisation de cofinancements.
- ambition en matière de **réussite des étudiants**, notamment mesurée à l'aune de leur insertion professionnelle, de la nature des premiers emplois et des niveaux de rémunération visés au regard des diplômes obtenus.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT

Les projets seront financés par la dotation versée par l'Etat à l'ANR dans le cadre du programme d'Investissements d'avenir.

Les fonds des actions *Initiatives d'excellence* et *Initiatives d'excellence en formations innovantes* ne sont pas cumulables. Le cas échéant, les financements attribués au titre de l'action IDEFI concernant des acteurs qui se trouveront ultérieurement inclus dans des Initiatives d'excellence sélectionnées s'imputeront *in fine* sur les crédits mis en œuvre au titre de l'action « Initiatives d'excellence ». En l'espèce, la règle est la même que celle qui a été retenue pour les laboratoires d'excellence. Enfin, il est possible aux acteurs partenaires des Initiatives d'excellence déjà sélectionnées de faire acte de candidature à IDEFI en vue d'obtenir un label de qualité, mais il ne leur sera pas attribué de financement supplémentaire pour cette action.

La sélection des projets IDEFI conduira à retenir, hors Initiatives d'excellence, 20 opérations au maximum.

MODE DE FINANCEMENT

Les dépenses éligibles (e.g. dépenses induites par la politique de ressources humaines, dépenses de fonctionnement pédagogique, dépenses de matériel pédagogique et d'accès aux ressources numériques, bourses, frais de déplacement d'étudiants et d'enseignants...) sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets.

Les aides seront versées à l'établissement coordonnateur du projet. L'établissement coordonnateur pourra transférer une partie de l'aide à ses partenaires conformément à des conventions de reversement établies entre lui-même et les partenaires et transmises à l'ANR au moment de leur signature.

Le soutien aux projets sera apporté, d'une part, sous forme d'une aide au lancement et, d'autre part, par l'attribution de montants versés annuellement, sur la base des revenus d'une dotation non consommable. Ces financements sont planifiés pour la durée de la convention Etat-ANR relative à cette action, comprenant une évaluation intermédiaire.

Les financements attribués au titre d'IDEFI viendront en addition des moyens récurrents dont disposent les candidats pour les secteurs de formation concernés, sans effets de substitution de la part des établissements. Le dossier de soumission apportera toutes garanties en la matière, en précisant, notamment, les modalités organisationnelles, administratives et financières assurant la traçabilité des moyens.

4.2. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet ne libère pas ses partenaires de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordonnateur du projet s'engage, au nom de l'ensemble des partenaires, à tenir informé l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2.

Les documents devront être déposés sur un site de soumission dont l'adresse est mentionnée p.2. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Le dossier de soumission complet est constitué de trois documents intégralement renseignés :

- le « document de soumission A1 » qui est la description administrative du projet et des acteurs qui s'y impliquent.
- le « document de soumission A2 » qui est la description budgétaire du projet.

Le « document de soumission papier » doit être signé par le coordonnateur du projet, le représentant de son établissement de tutelle et l'ensemble des établissements partenaires,

- le « document de présentation » du projet qui est la description du contenu du projet.

Les éléments du dossier de soumission (documents de soumission A au format Excel / modèle de document de présentation du projet au format Word) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse p. 2).

La langue de soumission du dossier est le français.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

Les documents du dossier de soumission devront impérativement être transmis par le coordonnateur du projet :

1) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE (documents de soumission), impérativement :

- avant la date de clôture indiquée p. 2 du présent appel à projets,
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête du présent document.

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un projet.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au coordonnateur du projet lors du dépôt des documents.

ET

2) VERSION SIGNÉE SOUS FORMAT SCANNE (document financier A2 uniquement), impérativement :

- signé par le responsable du projet, par le responsable légal de l'établissement coordonnateur du projet, ainsi que par les établissements partenaires,
- scanné et déposé sur le site de soumission (voir son adresse en page 2):
 - avant la date et l'heure limites indiquées p. 3 du présent appel à projets,
 - sur le site de soumission indiqué p. 2 du présent appel à projets.

NB : La version papier signée est utilisée pour certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet. Au cours de l'évaluation, la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets sera la seule version prise en compte.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt après ouverture de ce dernier,
- de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers du projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif),
- de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée p. 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement,
- de contacter, si besoin, les correspondantes par courrier électronique, à l'adresse mentionnée p. 2 du présent document.